

## **La cohabitation dans la vie politique française**

La « cohabitation » désigne la conjoncture politique dans laquelle le Président de la République et la majorité des députés sont de tendances politiques opposées. Le Gouvernement étant responsable devant l'Assemblée nationale (art. 20, al. 3, 49 et 50 de la Constitution du 4 octobre 1958), le Président de la République a vocation à nommer à la tête de ce Gouvernement une personnalité qui puisse avoir l'appui de la majorité à l'Assemblée nationale.

En 1986 et en 1993, le Président de la République, François MITTERRAND, nomme, respectivement, Jacques CHIRAC et Édouard BALLADUR à Matignon.

En 1997, le Président de la République, Jacques CHIRAC, nomme Lionel JOSPIN Premier ministre.

Le chef de l'État et le chef du Gouvernement doivent donc « cohabiter » ou « coexister ». Depuis la réforme du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral – inversion jugée conforme à la Constitution, une cohabitation est plus hypothétique.

En 2000, le peuple français adopte par référendum une réforme constitutionnelle tendant à remplacer le septennat par le quinquennat. Cette révision constitutionnelle s'explique par le fait que cette règle du septennat « n'apparaît plus correspondre (...) à l'importance prise par la fonction [présidentielle] et aux attentes des Français, qui doivent pouvoir se prononcer à intervalles plus rapprochés sur le choix du chef de l'État, dont l'élection est l'occasion d'un vaste débat sur les grandes orientations de la politique nationale » (exposé des motifs du projet de loi constitutionnelle n° 2462 relatif à la durée du mandat du Président de la République, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 juin 2000). Le passage au quinquennat et le fait que l'élection présidentielle précède de quelques semaines l'élection des députés rendent hypothétiques les situations de cohabitation. En pratique, depuis l'instauration du quinquennat, et par une sorte d'« effet boule de neige », le Président de la République nouvellement élu a toujours pu s'appuyer sur une majorité de soutien à l'Assemblée nationale. La cohabitation reste cependant envisageable, y compris au cours du mandat présidentiel à la suite d'une dissolution et en cas de vacance de la présidence de la République (décès ou démission) ou d'empêchement (maladie par exemple) du chef de l'État.

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/comment-la-constitution-organise-t-elle-la-cohabitation>